



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et l'agriculture



Grand Ecosystème Marin du Courant des Canaries (CCLME)

Projet CCLME - MSP (GCP/INT/985/GFF)

« Vers la Gestion durable du grand écosystème marin du courant des Canaries (CCLME) – support initial à la mise en œuvre du Programme d'Action Stratégique (PAS) »

Recommandations sur le consortium pour appuyer la mise en œuvre du programme d'action stratégique (PAS) du CCLME

Les désignations employées et la présentation des informations sur ce site web n'impliquent de la part de la FAO aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Le terme «pays» tel qu'il y est utilisé, désigne également, selon le cas, des territoires ou des zones.

© FAO 2023

1. Introduction

Le Grand Ecosystème Marin du Courant des Canaries (CCLME) est l'un des grands écosystèmes marins les plus productifs et les plus diversifiés du monde sur le plan biologique. Il présente un large éventail d'habitats marins et côtiers, notamment des zones humides, des estuaires, des herbiers marins, des mangroves et des communautés coralliennes qui abritent un grand nombre d'espèces endémiques et migrantes. La production halieutique annuelle du CCLME varie entre 2 et 3 millions de tonnes, la production halieutique la plus élevée de tous les Grands Ecosystèmes Marins (*Large Marine Ecosystems* en anglais / LME) africains, la valeur totale des captures dépassant les 3 milliards de dollars par an.¹ CLME fournit des ressources alimentaires et économiques vitales aux populations côtières qui bordent le grand écosystème marin, ainsi qu'à une grande partie de l'Afrique de l'Ouest.

L'investissement du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) dans le CCLME a commencé en 2005 avec une phase préparatoire qui a initié le développement d'une Analyse diagnostic transfrontalière (ADT) du CCLME. La phase préparatoire a été suivie par le projet "Protection du grand écosystème marin du courant des Canaries (CCLME)", mis en œuvre de 2010 à 2018. Dans le cadre de ce projet, les Etats Membres du CCLME² ont préparé et approuvé un Programme d'Action Stratégique (PAS) pour lutter contre la dégradation du CCLME causée par la surpêche, la modification de l'habitat, la perte de la biodiversité et les altérations de la qualité de l'eau.

Le PAS se concentre sur des solutions et des actions de gestion pour le CCLME qui aboutiront à un écosystème sain, géré de manière durable, fournissant des services et des avantages équitables pour le bien-être humain d'ici 2030. La mise en œuvre du PAS s'attaquera aux causes profondes des préoccupations à différents niveaux en éliminant les principaux obstacles et en mettant en place une série de mesures fondées sur la mise en œuvre d'une approche écosystémique de la gestion qui peut apporter un réel changement pour reconstituer les stocks de poissons, inverser la dégradation des habitats et de la biodiversité, et améliorer la qualité de l'eau.

¹ La valeur des autres biens et services serait notamment plus élevée, bien que non encore chiffrée de manière précise.

² La République de Cabo Verde, la République de la Guinée, la République de Guinée-Bissau, la République Islamique de la Mauritanie, le Royaume du Maroc, la République du Sénégal, et la République de la Gambie.

2. Rappel du contexte

Le PAS est un document adopté par les Etats Membres du CCLME. Il comprend une proposition initiale de mécanisme de consultation coopérative pour assurer le suivi de sa mise en œuvre au niveau national et régional, en association avec les organisations régionales existantes (tels que les organes régionaux des pêches et de l'environnement marin et côtier), conformément à leur mandat. Ce mécanisme de consultation sera utilisé comme un cadre de concertation inclusive et participative sur la manière de rendre opérationnelle la mise en œuvre du PAS dans ses différents thèmes. Les termes du consortium prendront en compte le mandat des organisations et institutions existantes, aux niveaux national et régional, ainsi que la coordination établie au cours de la première phase du CCLME.

Comme décrit dans le PAS (*cf.* annexe 7), la structure proposée pour le Consortium sera de trois organes :

- la Conférence du courant des Canaries (CCC) ;
- le Comité de pilotage régional (CPR) ; et
- l'Unité régionale de coordination (URC).

Au plan national, chaque Etat Membre du CCLME disposera :

- d'un Comité interministériel national (CIN) chargé de la mise en œuvre du PAS. Le CIN se réunira une fois par an, avant la réunion du CPR.
- d'une Unité de coordination nationale (UCN) qui fournira un appui logistique aux réunions et suivra la mise en œuvre du PAS.

3. Approche méthodologique

Consultations nationales multisectorielles

Des consultations nationales multisectorielles ont été entreprises dans les 7 pays couverts par le CCLME et ont permis de revoir le cadre de gouvernance et le modèle de partenariat pour la collaboration proposée dans le PAS. Ces consultations ont servi de cadres de réflexion élargie et participative sur le modèle de partenariat en clarifiant les intentions, les alternatives et les responsabilités à explorer. Elles ont aussi aidé à identifier les signataires potentiels du consortium aux niveaux national et régional qui pourraient assumer la responsabilité dans la mise en œuvre des activités spécifiques.

Parallèlement, une série de consultations à distance et de recherches documentaires (*desk review*) aux niveaux national et régional a été entreprise afin d'identifier les rôles exacts à jouer par chaque partie prenante dans le mandat du consortium et les mécanismes de collaboration requis. En outre, étant donné que les membres du consortium aideront à la mise

en œuvre des activités du PAS aux niveaux national et régional, une partie importante de ce processus a consisté en une analyse des écarts entre les rôles institutionnels.

Proposition des recommandations sur le processus de mise en place du Consortium

L'analyse des interventions des Etats membres et des partenaires du CCLME révèle une diversité d'actions contribuant aux objectifs de gestion de la biodiversité, de protection et de restauration des habitats critiques et de la qualité de l'eau. Chacun des Etats Membres, en fonction de ses moyens et capacités, met en œuvre des activités aux niveaux national et local pour lutter contre la tendance à la dégradation du CCLME, causée par la surpêche, les détériorations des habitats et la pollution de l'eau marine.

Pour améliorer davantage la collaboration entre les Etats membres et surtout renforcer la coopération avec les partenaires techniques et financiers pour résoudre les préoccupations nationales et transfrontalières dans la gestion durable du CCLME, il est proposé la mise en place d'un Consortium pour la mise en œuvre du Programme d'Action stratégique du CCLME adopté par les Etats en 2018.

Ce processus permettra de déterminer les responsabilités des signataires. Il fixera notamment les règles de gouvernance, en désignant des organes internes chargés de veiller à la bonne exécution du consortium. À la suite de ce processus, plusieurs partenaires seront identifiés par les Etats membres par domaine de compétence liés à la gestion des ressources halieutiques, à la biodiversité marine, à l'habitat critique et à la qualité de l'eau pour travailler et favoriser le bon fonctionnement du consortium qui sera mis en place. Cela sous-entend des règles qui encadreront l'accès, l'utilisation, l'exploitation et la propriété des résultats générés par les partenaires du CCLME sans oublier les conditions d'accès, d'utilisation et d'exploitation des connaissances sur les ressources naturelles marines et les écosystèmes. Aussi, à la fin du processus il sera formalisé, entre autres, les règles sur la nature et les modalités de partage des informations entre les partenaires dans le cadre de leurs actions, et sur les conditions de publication qui seront bien articulées avec la politique de mise en œuvre du PAS du CCLME.

C'est dans ce cadre que des propositions de recommandations ont été formulées par les différentes parties prenantes sur le processus d'élaboration d'un modèle de consortium de partenariat. Ces recommandations ont été révisées, modifiées par les conseillers juridiques nommés par leur Etat (voir liste des participants à l'atelier de validation).

4. Recommandations issues des consultations nationales et régionales sur la mise en place du consortium du CCLME

Sur la base du rapport de l'atelier de lancement du projet MSP/CCLME, incluant le « Plan de travail : Novembre 2021 - Juin 2023 » du projet CCLME, les consultations nationales se sont déroulées du 1^{er} février au 31 juillet 2022 dans tous les Etats membres du CCLME et ont abouti à la formulation des recommandations par rapport à la mise en place du Consortium pour appuyer la mise en œuvre du PAS. Ces consultations nationales ont permis de :

- disposer d'une bonne base de données sur les résultats des connaissances (rapports d'études, plan stratégique, plans d'action, etc...) en relation avec les objectifs du CCLME et déjà acquis par les partenaires ;
- identifier les partenaires les plus appropriés pour l'exécution des activités du PAS ;
- proposer les modalités d'exécution consensuelle des activités du PAS entre les partenaires ;
- identifier les goulots d'étranglement en termes de moyens techniques, financiers et logistiques ;
- avoir une idée claire sur la nécessité d'élaborer des projets de termes de référence clarifiant les rôles et les responsabilités des partenaires.

Ainsi, les propositions de recommandations issues des consultations nationales et régionales menées auprès des Etats et des partenaires du CCLME ont été regroupées par thématiques autour des points suivants :

Recommandations sur la Nature du consortium

1. Le Consortium du CCLME sera un cadre de concertation inclusive et participative pour appuyer la mise en œuvre du PAS.

Recommandations sur les Organes de gouvernance

2. Au niveau régional, le mécanisme de gouvernance proposé pour l'administration du Consortium du Grand Ecosystème du Courant des Canaries est composé de trois organes :
 - la Conférence du courant des Canaries (CCC), organe de délibération/décision, d'orientation et de consultation convoquée tous les cinq ans, avec une réunion de révision à mi-parcours (c'est-à-dire une réunion tous les 2 ou 3 ans) ;
 - le Comité régional de pilotage (CRP), organe d'exécution des décisions de mise en œuvre effective du PAS du CCLME ; Il se réunira au moins une fois par an et principalement chargé de la gestion du PAS ;

- l'Unité régionale de coordination (URC), instance permanente chargée des aspects administratifs et de suivi. L'URC doit assurer le suivi de la mise en œuvre et de coordination des activités régionales, et de représenter le Consortium auprès des partenaires et du monde extérieur.

Dans leur fonctionnement, les organes pré-cités peuvent créer au besoin des comités ad'hoc pour les différentes thématiques. Lors de leur mise en place, les organes devront préciser leur composition et leurs attributions, en conformité avec le PAS.

La CCC serait un organe d'orientation et de décision du Consortium. Les institutions impliquées se réuniraient afin de s'assurer de l'engagement de toutes les parties prenantes envers la mise en œuvre du PAS. Pour une gestion durable du CCLME et de ses ressources, il est envisagé de mettre en place un cadre formel de collaboration et de coopération entre tous les acteurs intervenant dans l'exploitation et la conservation des ressources halieutiques, habitat et biodiversités et la qualité de l'eau marine dans la zone CCLME. Les acteurs actifs dans les domaines de la pêche, de l'environnement marin et côtier, et de la qualité de l'eau dans la région du CCLME qui travaillent sur des thèmes pertinents pour le PAS pourraient participer à des réunions du CCC, dont les institutions gouvernementales nationales ; organisations intergouvernementales et autres partenaires techniques et financiers ; société civile ; organisations professionnelles ; et organismes universitaires, selon le cas.

Recommandations sur les Termes de Référence du Consortium

Les termes de référence du Consortium de partenariat doivent prendre en compte les recommandations suivantes :

3. Les adéquations entre le rôle des partenaires au sein du CCLME, les domaines de compétence et ressources humaines et matérielles disponibles ou à mobiliser, y compris la cohérence du budget ;
4. Les règles générales au niveau des responsabilités dans la gouvernance et le fonctionnement du consortium ;
5. La description détaillée des différentes contributions financières en espèce et en nature pour la mise en œuvre effective des actions du Programme d'Action Stratégique (PAS) du CCLME ;
6. La recherche de la coordination, la complémentarité et la synergie dans l'exécution des activités transfrontalières entre les partenaires du CCLME ;
7. Les synergies et complémentarités sont à rechercher avec les Organisations internationales et sous régionales des pêches et de l'environnement marin et côtier, les structures et associations sous régionales, les ONG au niveau international et national s'occupant de la gestion des pêches ou de l'environnement marin et côtier,

les organismes de recherche, les entreprises de recherche et d'exploitation pétrolières, les armements de pêche et de transport maritime dans la zone du CCLME;

8. Encourageront les Etats membres et les partenaires à œuvrer pour une opérationnalisation du PAS au moyen d'actions visant une gouvernance et une gestion durable des ressources vivantes marines et côtières, des habitats critiques et de la qualité de l'eau.
9. Préciseront *un minima* les contributions des partenaires, les règles de partage des tâches, les règles de partage des droits de propriété intellectuelle relatifs aux connaissances antérieures et aux résultats obtenus après la mise en œuvre du PAS, leur exploitation et leur diffusion.
10. Anticiperont sur les conflits potentiels en prévoyant des modalités de résolution à l'amiable.

Recommandations sur le profil et critères des signataires du Consortium du CCLME

11. Pour chaque catégorie proposée ou profil de membre du consortium, des critères ont été recommandés (voir tableau ci-dessous) :

Catégories de signataires (membres et partenaires)	Proposition de critères
États	Signataires du PAS du CCLME (Maroc, Mauritanie, Sénégal, Gambie, Guinée, Guinée Bissau, Cabo-Verde)
	États Associés Espagne, Portugal.
Organisation du Système des Nations Unis	Intervenant dans la gestion de l'Environnement marin et côtier et la gestion durable des pêches.
Organisations intergouvernementales régionales	Intervenant dans la gestion de l'Environnement marin et côtier et dans la gestion durable des pêches dans la zone CCLME.
Organisations régionales non étatiques	- Organisations régionales professionnelles de pêche. - Associations et ONG d'appui intervenant dans la gestion de l'Environnement marin et côtier et la gestion durable des pêches dans l'espace CCLME.
Centres de recherche	Centres de recherches halieutiques et océanographiques.
Instituts de formation/universités	Intervenant dans la formation et le renforcement des capacités dans le domaine de la gestion durable des ressources marines et côtières.
Partenaires techniques et financiers	Intervenant dans le domaine de gestion durable des ressources marines et côtières.

Recommandations sur le rôle et responsabilités des partenaires

12. Une fois le Consortium mis en place, les partenaires qui ont des activités communes devront instituer un Protocol entre parties impliquées pour la mise en œuvre de ces activités en utilisant leur budget respectif et en bénéficiant au besoin, des fonds du projet CCLME à mettre en place. Les termes de référence pour chaque partenaire doivent être liés à leurs profils et domaines de compétences et d'expertise, et du champ d'intervention reconnu dudit partenaire.
13. Les signataires des termes du consortium s'engagent à participer à la mise en œuvre des activités prévues par le PAS conformément aux bonnes pratiques, à transmettre toutes informations utiles à l'atteinte des objectifs du PAS, et aussi à informer dans les meilleurs délais des difficultés rencontrées dans l'exécution de leurs responsabilités qui sont susceptibles de compromettre les objectifs attendus du PAS.
14. Pour améliorer les résultats de mise en œuvre du PAS du CCLME, il est recommandé que les termes du Consortium encourage :
 - (i) *les activités de synthèse et de publication des résultats des travaux des projets et programmes pour une meilleure visibilité,*
 - (ii) *la participation et la mise à disposition d'infrastructures, d'équipement et de personnel par les Etats membres,*
 - (iii) *le renforcement en matériel scientifique des centres de recherche identifiés à cet effet,*
 - (iv) *l'implication des acteurs de la pêche dans la surveillance participative,*
 - (v) *la prise en compte du genre dans les activités du projet,*
 - (vi) *la sensibilisation contre toutes les formes de pollution*
 - (vii) *la préservation de la biodiversité, y compris l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'aménagement et de gestion des aires marines protégées,*
 - (viii) *l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action de lutte contre les filets perdus en mer,*
 - (ix) *la coordination des divers activités menées par des organisations sur la gestion des petits pélagiques,*
 - (x) *les initiatives locales de co-gestion des ressources de pêche,*
 - (xi) *la mise en place de laboratoires mobiles de contrôle de la qualité des eaux,*
 - (xii) *l'implication des agents de la sécurité environnementale, de centre d'urgence environnemental et d'autres institutions utiles pour l'atteinte des objectifs fixés,*
 - (xiii) *La mise en œuvre de politiques pour la protection de l'environnement marin et côtier.*
15. Pour plus de transparence et de synergie d'action, il est souhaitable que les termes du consortium mettent un accent particulier sur les règles de répartition de la propriété des résultats, la compensation en cas d'exploitation des résultats du projet, la gestion des droits de la propriété intellectuelle et la publication des connaissances.

Conditions préalables et accompagnement

16. Pour plus de succès dans la mise en œuvre du PAS du CCLME, mettre l'accent, dans le processus de mise en place du Consortium, sur l'identification des acteurs clés, la responsabilisation des acteurs selon leurs domaines de compétences, la création de synergie d'action dans les interventions, l'harmonisation et la complémentarité des interventions découlant sur un partenariat gagnant-gagnant, le décloisement des relations entre les différentes parties prenantes et la mutualisation des efforts et le partages des résultats.
17. Pour plus de résultats probants du PAS du CCLME, il serait indiqué que des critères et des profils des structures et organisations membres du consortium reposent sur : (i) l'implication effective des acteurs dans la gestion durable des ressources marines et côtières ; (ii) une capacité à améliorer la gestion durable des ressources marines et côtières ; (iii) une transparence dans la gestion des ressources marines et côtières.
18. Pour combler les insuffisances notées entre les parties prenantes en vue de contribuer davantage à la mise en œuvre réussie des activités planifiées, il faudrait concevoir et mettre en place un programme de renforcement des capacités des acteurs clés (membres des comités, coordination au niveau régional et pays) sur diverses thématiques liées au fonctionnement du consortium.

Recommandations sur les modèles de partenariat et des mécanismes de financement.

19. Pour un renforcement du partenariat et de financement durable des activités du PAS du CCLME, le Consortium devrait être de libre entente avec des engagements et responsabilités bien définis et susceptibles d'être respectés par les parties prenantes, et que chaque partenaire finance ses activités. Cependant, le CCLME à travers son projet mettra en place un Fonds pour appuyer les partenaires pour mettre en œuvre leurs activités communes dans le PAS.